



Reçu le
24 MARS 2025
Préfecture du Tarn

Reçu à la Préfecture
le
Publié le

SÉANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 17H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, , M. Pascal BUGIS, Mme Julie CAPO ORTEGA, , M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....
M. Arnaud BOUSQUET.....

Procuration à :

Mme Julie CAPO ORTEGA
M. Pascal BUGIS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-22 – 18/11/25

ADMINISTRATION – DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA GESTION DES CONGES - ADOPTION

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Vu :

- Le Code du travail et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives au temps de travail, aux congés payés et aux absences assimilées ;
- Les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 (aménagement du temps de travail et astreintes) et n°2008-244 du 7 mars 2008 (compte épargne-temps) ;
- Les statuts et règlement intérieur de la Régie Castres Événements ;

Considérant :

- La nécessité d'assurer une application homogène des règles relatives au temps de travail et aux congés pour l'ensemble des agents de la Régie Castres Evenements et des salariés mis à disposition.

- La volonté de garantir la conformité aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

En conséquence je vous propose :

- d' approuver la décision unilatérale de l'employeur relative à l'organisation du temps de travail et à la gestion des congés, telle que jointe en **Annexe**;
- Que cette décision s'applique à compter du [date d'entrée en vigueur], sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- De transmettre la décision à l'ensemble des agents et salariés concernés pour information et application ;
- D'inscrire la présente délibération au registre officiel des délibérations du Conseil d'Administration.

Annexe :

Décision unilatérale de l'employeur sur l'organisation du temps de travail et la gestion des congés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision unilatérale de l'employeur relative à l'organisation du temps de travail et à la gestion des congés, telle que jointe en **Annexe**;
- valide que cette décision s'applique à compter du [date d'entrée en vigueur], sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- valide de transmettre la décision à l'ensemble des agents et salariés concernés pour information et application ;
- valide d'inscrire la présente délibération au registre officiel des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

Décision unilatérale de l'employeur – Organisation du temps de travail et gestion des congés

Préambule

La présente décision unilatérale de l'employeur fixe les modalités d'organisation du temps de travail et de gestion des congés applicables à l'ensemble des agents, y compris les agents mis à disposition, et des salariés de la Régie Castres Événements. Elle a pour objet d'assurer une application homogène des règles tout en garantissant le respect de la législation en vigueur, notamment les dispositions suivantes :

- Code du travail, articles L3121-1 à L3121-27 : durée légale du travail
- Code du travail, articles L3122-1 à L3122-42 : heures supplémentaires et majorations
- Code du travail, articles L3131-1 à L3131-10 : repos quotidien et hebdomadaire
- Code du travail, articles L3141-1 à L3141-25 : congés payés annuels
- Code du travail, articles L3142-1 à L3142-16 : fractionnement et report des congés
- Code du travail, articles L1225-16 à L1225-35 : congé maternité et paternité
- Code du travail, articles L3141-9 et L3142-1 : congés pour événements familiaux et absences assimilées
- Code du travail, articles L3123-1 à L3123-23 : travail de nuit
- Code du travail, articles L3124-1 à L3124-7 : travail le dimanche et jours fériés
- Code du travail, articles L4511-1 à L4513-3 : formation économique, sociale et syndicale
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 : aménagement du temps de travail et astreintes
- Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 : compte épargne-temps et modalités de son utilisation

Ces dispositions pourront être modifiées à tout moment par l'employeur, en fonction des évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles

1 – Dispositions générales

Article 1.1 - Équipements et sécurité

- La Régie fournit aux salariés les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à la réalisation de leurs missions. Leur utilisation est obligatoire.

Article 1.2 - Télétravail

- Autorisé à raison d'un jour par semaine maximum, après accord du supérieur hiérarchique et en respect des règles internes.

Article 1.3 - Primes et astreintes

- Les salariés peuvent bénéficier de primes ou sujétions liées aux missions particulières et aux astreintes, selon la nature et la durée des missions, en application des dispositions prévues par la Direction et le Code du travail, selon la grille d'indemnité d'astreinte en vigueur.

Article 1.4 – Remboursement de frais

- Les salariés ont droit au remboursement des frais de mission ou de déplacement engagés dans le cadre de leurs fonctions, conformément au barème en vigueur au sein de Castres Événements, sur présentation des justificatifs requis

Article 1.5 - Géolocalisation

- Activée uniquement au début et à la fin de la matinée et de l'après-midi pour attester de la présence sur le lieu de travail ou sur site.
- Les données de géolocalisation sont collectées et traitées conformément au RGPD (règlement général sur la protection des données) et aux règles internes de protection des données, avec un accès limité à la Direction pour le suivi du temps de travail.

2 – Temps de travail

Article 2.1 - Temps de travail hebdomadaire et annuel

- Durée hebdomadaire : 35 heures.
- Horaires modulables selon besoins événementiels, sur planning communiqué par le supérieur hiérarchique.
- Agents à temps complet : 1 607 heures annuelles.
- Durée maximale : 48 heures sur une même semaine, 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.
- Repos hebdomadaire minimal : 35 heures.
- Amplitude journalière : 10 heures de travail maximum, 12 heures d'amplitude totale, repos minimum de 11 heures entre deux journées.
- Dérogations ponctuelles possibles auprès de l'inspection du travail dans le cadre d'activité intense événementielle.

Article 2.2 - Pause méridienne

- Pause obligatoire : 60 minutes. Cette durée peut être réduite à 45 minutes, sous réserve de l'accord préalable et exprès du supérieur hiérarchique.
- Journée continue : pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail

Article 2.3 - Heures supplémentaires et récupération

- Maximum 300 heures/an
- Majoration : +25% au-delà de la 36^e heure et jusqu'à la 43^e heure, puis +50 % au-delà de la 43^e heure.
- Dimanches et jours fériés : +75% (sauf si inclus dans le planning hebdomadaire)
- Nuit (22h-7h) : +100%

Article 2.4 - Jours fériés

- Jour férié chômé : congé payé
- Jour férié coïncidant avec un jour travaillé habituel : pas de récupération
- Jour férié travaillé exceptionnellement : majoration ou récupération + $\frac{3}{4}$

Article 2.5 - Jours d'ARTT

- Bénéficiaires : salariés permanents à temps complet et partiel (hors temps non complet)
- Acquisition annuelle : 6 jours pour 36h, prorata pour autres quotités
- Réduction proportionnelle en cas d'absence prolongée
- Utilisation : journée ou demi-journée, non reportables sauf dispositions spécifiques

3 – Congés annuels et absences

Article 3.1 - Congés annuels

- Durée : 25 jours ouvrés/an (du 1er juin au 31 mai), hors jours de repos hebdomadaire
- Décompte : premier jour inclus jusqu'à veille de reprise
- Jusqu'à 2 jours supplémentaires pour congés hors période estivale

Article 3.2 - Fractionnement et échelonnement

- Congé principal : 15 à 31 jours consécutifs
- Fractionnement possible selon intérêt du service

MODE DE CALCUL DES JOURS SUPPLEMENTAIRES

OBLIGATIONS HEBDOMADAIRES	CONGES HORS PERIODE D'ÉTÉ * + 1 JOUR	CONGES HORS PERIODE D'ÉTÉ * + 2 JOURS
Travail 6 jours / semaine	égal ou supérieur à 6 jours	égal ou supérieur à 9,5 jours
1 semaine de 5 jours + 1 semaine de 6 jours	égal ou supérieur à 5,5 jours	égal ou supérieur à 9 jours
Travail 5 jours / semaine	égal ou supérieur à 5 jours	égal ou supérieur à 8 jours
Semaine de 4,5 jours ou 9 jours / quinzaine	égal ou supérieur à 4,5 jours	égal ou supérieur à 7 jours
Semaine de 4 jours	4 à 6 jours	égal ou supérieur à 6,5 jours

* avant le 1er mai et après le 31 octobre

Article 3.3 – Report de congés et indemnités

- Report exceptionnel avec accord de la Direction
- Limite : jusqu'à 4 semaines en cas d'absence pour raison de santé
- Délai d'exercice : 15 mois suivant la fin de la période de référence
- Indemnisation : titulaires et stagiaires en cas de retraite, décès ou maladie ; contractuels à la fin du contrat pour mêmes motifs

Article 3.4 - Interruption et congés sans solde

- Un arrêt maladie interrompt le congé (contre-visite possible)
- Congés sans solde accordés sur demande à la Direction

4 – Absences exceptionnelles et assimilée

Article 4.1 – Congés spéciaux

- Mariage salarié : 5 jours
- Naissance ou adoption : 4 jours
- Congé paternité : 11 jours (sous déduction indemnités journalières)
- Mariage d'un enfant : 2 jours
- Décès conjoint/enfant : 3 jours
- Décès parents ou proches : 1–2 jours selon lien
- Appel à la défense : 1 jour
- Déplacements liés à ces événements : ajout possible jusqu'à 2 jours sur justificatifs

Article 4.2 – Autorisation d'absence pour garde d'enfants

- Jusqu'à 7 jours/an sur justification médicale pour enfants <16 ans
- Absences répétées ou prolongées : imputées sur congé annuel ou congé sans solde

Article 4.3 – Absences assimilées au temps de travail

- Congé maternité ou adoption
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Congés payés de l'exercice précédent:
- Congés pour formation professionnelle ou événements familiaux
- Jours de repos issus d'accord collectif ou fractionnement
- Périodes militaires, délégations représentants du personnel, formations syndicales
- Maladie avec maintien salaire selon législation

5. Compte Épargne-Temps (CET) et don de jours

Article 5.1 Compte Épargne-Temps (CET)

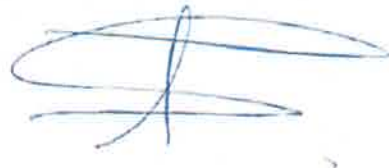
- Alimentation volontaire : max 12 jours/an
- Bénéficiaires : salariés et agents mis à disposition
- Transfert éventuel : convention entre collectivité d'origine et Régie Castres Événements

Article 5.2 Don de jours

- Pour collègues confrontés à une situation personnelle grave
- Demande écrite à la Direction avec justificatifs
- Jours concernés : ARTT, congés annuels > 20 jours, heures supplémentaires converties en jours de repos
- Don en jours entiers uniquement
- Maintien de la rémunération pour le bénéficiaire

Fait à Castres, le

Sandrine SERRANO
Directrice





Reçu le
19 FEV. 2026
Préfecture

Reçu à la Préfecture
le
Publié le

SÉANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 17H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, , M. Pascal BUGIS, Mme Julie CAPO ORTEGA, , M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....
M. Arnaud BOUSQUET.....

Procuration à :

Mme Julie CAPO ORTEGA
M. Pascal BUGIS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-23 – 18/11/25

FINANCES – RECRUTEMENT 2026 DE SAISONNIERS NON PERMANENTS LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

La régie CASTRES Evènements est amenée à renforcer l'effectif dans le cadre de l'organisation des évènements tels que notamment le marché de Noël, la Guinguette, l'Escapade Vénitienne ou lors d'accroissement de l'activité.

Conformément à l'article R.2221-28-3°, le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet, il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires.

A ce titre, il est proposé de recruter pour les années 2026 au maximum 60 emplois non permanents, équivalents temps complet, afin d'exercer, notamment des tâches d'accueil, de gardiennage, d'animation, d'entretien technique.

La rémunération de ces saisonniers est régie par le code du travail et les dispositions étendues de la Convention Collective Nationale Spectacle IDCC 1285 actuellement applicable.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen de crédits à inscrire au budget 2026, chapitre 012, nature 641 « Rémunération du personnel ».

Par conséquent, je vous propose de :

- décider la création au maximum de 60 emplois équivalents temps plein, de saisonniers non titulaires, pour l'année 2026 ;
- dire que le financement de la dépense sera assuré au moyen de crédits à inscrire au budget 2026, chapitre 012, nature 641 « Rémunération du personnel ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide la création au maximum de 60 emplois équivalents temps plein, de saisonniers non titulaires, pour l'année 2026 ;
- dit que le financement de la dépense sera assuré au moyen de crédits à inscrire au budget 2026, chapitre 012, nature 641 « Rémunération du personnel ».

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu le

24 MARS 2025

Préfecture du Tarn

Reçu à la Préfecture
le

Publié le

SÉANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 17H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, , M. Pascal BUGIS, Mme Julie CAPO ORTEGA, , M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....
M. Arnaud BOUSQUET.....

Procuration à :

Mme Julie CAPO ORTEGA
M. Pascal BUGIS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-24 – 18/11/25

PERSONNEL – AJUSTEMENT ET ACTUALISATION DE POSTES

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Par délibération du 16 avril 2024, le Conseil d'administration a confirmé la création de postes afin que la Régie puisse assurer les services auxquels elle est vouée à compter du 1^{er} octobre 2024. Afin d'assurer la continuité de son activité, la Régie est amenée à ajuster et à actualiser ses effectifs.

Dans ce cadre, il vous est proposé de valider l'ajustement des postes suivants :

- un poste de chef de projet Evènements,
- un poste d'assistant(e) de direction,
- un poste d'agent(e) de maîtrise encadrement équipe technique et coordinateur technique,
- un poste de secrétaire suivi commercial,
- deux postes de chargé(e)s de communication,
- un poste de comptable et régisseur suivi finances,
- huit postes d'agent(e) technique polyvalent,
- un poste de responsable son et lumière,
- un poste d'assistant(e) administratif et événementiel,
- un poste d'assistant comptable

Ces postes seront possiblement pourvus selon les nécessités opérationnelles soit par mise à disposition ou détachement de personnels fonctionnaires ou par embauche sous statut privé.

En conséquence, je vous propose :

- de valider l'ajustement des effectifs jusqu'à dix-huit postes à compter du 20 novembre 2025 afin que la régie Castres Évènements dispose des postes nécessaires pour assurer la continuité de son activité.
- d'autoriser le Président à engager les procédures de détachements ou de mise à disposition ainsi que les procédures de recrutement nécessaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- valide l'ajustement des effectifs jusqu'à dix-huit postes à compter du 20 novembre 2025 afin que la régie Castres Évènements dispose des postes nécessaires pour assurer la continuité de son activité ;
- autorise le Président à engager les procédures de détachements ou de mise à disposition ainsi que les procédures de recrutement nécessaire.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu le

19 FEV. 2026

Préfecture du Tarn

Reçu à la Préfecture
le

Publié le

SÉANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 17H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, , M. Pascal BUGIS, Mme Julie CAPO ORTEGA, , M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....
M. Arnaud BOUSQUET.....

Procuration à :

Mme Julie CAPO ORTEGA
M. Pascal BUGIS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-25 – 18/11/25

FINANCES – AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE DONNÉE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°09/24 du conseil d'administration en date du 23 septembre 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant que le budget primitif 2026 de Castres Evènements sera soumis au vote du conseil d'administration avant le 15 avril 2026,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la régie Castres Evènements peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvre les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il vous est proposé d'autoriser la Directrice à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2026, les dépenses d'investissement dans la limite définies ci-dessous.

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	232 600,00 €	58 150 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2025	232 600,00 €	58 150 €

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser la Directrice à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif, dans la limite du montant indiqué ci-dessus,
- dire que le financement est assuré au moyen des crédits qui seront inscrits en reports au budget 2026 de la régie Castres Evènements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise la Directrice à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif, dans la limite du montant indiqué ci-dessus ;
- dit que le financement est assuré au moyen des crédits qui seront inscrits en reports au budget 2026 de la régie Castres Evènements.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu le
19 FEV. 2026
Préfecture du Tarn

Reçu à la Préfecture le
Publié le

SÉANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 17H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, , M. Pascal BUGIS, Mme Julie CAPO ORTEGA, , M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....
M. Arnaud BOUSQUET.....

Procuration à :

Mme Julie CAPO ORTEGA
M. Pascal BUGIS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-26 – 18/11/25

FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS SELON NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M4 AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

La nomenclature M4 donne la possibilité à l'exécutif après autorisation du conseil de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à CASTRES Evènements le pouvoir de déléguer à la Directrice la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser les opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Directrice est tenue d'informer le conseil d'administration délibérant des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Par conséquent, je vous propose :

- d'autoriser la Directrice à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser la Directrice à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise la Directrice à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- autorise la Directrice à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

Reçu le

19 FEV. 2026

Préfecture du Tarn



Reçu à la Préfecture

le

Publié le

SÉANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 17H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, , M. Pascal BUGIS, Mme Julie CAPO ORTEGA, , M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

M. Arnaud BOUSQUET

Procuration à :

Mme Julie CAPO ORTEGA

M. Pascal BUGIS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-27 – 18/11/25

ADMINISTRATION – ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CASTRES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / EAU DE CASTRES BURLATS / OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT / CACM / RÉGIE DU GOLF DE CASTRES GOURJADE / RÉGIE DU CENTRE EQUESTRE CASTRES-LA BORDE BASSE / RÉGIE CASTRES EVENEMENTS – APPROBATION DE LA CONVENTION

Les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de carburants et de combustibles actuellement en vigueur arrivant à terme le 31 décembre 2026, il est nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres européen pour une date d'effet du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, avec possibilité de reconductions tacites annuelles jusqu'au 31 décembre 2030.

A ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, le Centre communal d'action sociale de la Ville de Castres, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, l'Office Public de l'Habitat, la

Régie du Golf de Castres-Gourjade, la Régie du centre équestre de Castres-La Borde Basse, la Régie Castres Évènements et Eaux de Castres Burlats de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes, conformément aux dispositions articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer des accords-cadres avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché,
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Ville de Castres.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre communal d'action sociale de la Ville de Castres, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, l'Office Public de l'Habitat, la Régie du Golf de Castres-Gourjade, la Régie du centre équestre de Castres-La Borde Basse, la Régie Castres Évènements et Eaux de Castres Burlats pour la passation des accords-cadres de fournitures de carburants et de combustibles,
- d'autoriser la Directrice à signer la convention susvisée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre communal d'action sociale de la Ville de Castres, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, l'Office Public de l'Habitat, la Régie du Golf de Castres-Gourjade, la Régie du centre équestre de Castres-La Borde Basse, la Régie Castres Évènements et Eaux de Castres Burlats pour la passation des accords-cadres de fournitures de carburants et de combustibles,
- autorise la Directrice à signer la convention susvisée.

Pour extrait conforme,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu le
19 FEV. 2026
Préfecture du Tarn

Reçu à la Préfecture
le
Publié le

SÉANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 17H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, , M. Pascal BUGIS, Mme Julie CAPO ORTEGA, , M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....
M. Arnaud BOUSQUET

Procuration à :

Mme Julie CAPO ORTEGA
M. Pascal BUGIS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-28 – 18/11/25

ADMINISTRATION – TRANSMISSION A LA VILLE DE CASTRES DU BILAN D'ACTIVITE 2024 DE LA REGIE CASTRES EVENEMENTS

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux Établissements Publics Industriels et Commerciaux ;
- Les statuts de la Régie Castres Évènements (EPIC) ;
- Le bilan d'activité établi par la direction de la Régie Castres Évènements au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant :

- que la Ville de Castres, collectivité de rattachement de la Régie, doit être destinataire chaque année du bilan d'activité afin d'assurer le suivi, l'évaluation et le contrôle de la gestion de l'établissement ;

- que le conseil d'administration est compétent pour décider de la transmission de ce document ;

En conséquence je vous propose :

- d' approuver le bilan d'activité de la Régie Castres Évènements relatif à l'exercice 2024.

- de transmettre le bilan d'activité 2024 à la Ville de Castres, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Annexe :

Bilan d'activité 2024 – Castres Evènements

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le bilan d'activité de la Régie Castres Évènements relatif à l'exercice 2024 ;

- valide de transmettre le bilan d'activité 2024 à la Ville de Castres, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

Reçu le
19 FEV. 2026
Préfecture du Tarn



BILAN D'ACTIVITÉ 2024

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales

1. Introduction

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Régie CASTRES EVENEMENTS présente son bilan de l'activité pour l'année 2024. Cette structure est chargée de l'organisation, de la coordination et de la promotion des événements sur le territoire castrais ainsi que de la gestion du Parc des Expositions et du coche d'eau « Le Miredames ».

Ce rapport a pour objectif de rendre compte de la gestion déléguée des missions, des résultats obtenus et des perspectives à venir.

2. Cadre juridique et missions

Nature de la structure : Régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Date de création : 01/09/2024

Objet :

- La conception, l'organisation, la programmation, la diffusion, la promotion des événements commerciaux ou d'intérêt public communal organisés sur le Parc des Expositions et sur le territoire de la Ville de Castres.
- Le développement d'activités et d'actions connexes ou annexes dans le cadre d'une démarche de marketing territorial en vue de développer l'attractivité de la Ville.



Elle assure ainsi :

- la gestion du Parc des Expositions :
 - les locations des installations,
 - l'entretien des biens meubles,
 - le programme de développement permettant une gestion optimisée de l'équipement.
- la gestion du coche d'eau « Le Mireddames ».

3. Activité 2024

3.1 Evènements & Gestion des équipements

Pour l'année 2024, CASTRES EVENEMENTS a concentré son activité sur l'organisation et la promotion de deux évènements majeurs :

Le Marché de Noël et Les Fresques de lumière.

L'étude réalisée par la société MyTraffic a permis de dresser un bilan de ces deux manifestations

Fréquentation :

- Fréquentation totale : 2,02 millions de visiteurs sur l'ensemble de la période.
- Visiteurs spécifiques (nouveaux, ne fréquentant pas habituellement la zone) : environ 70 600 visiteurs par semaine, soit près de 282 400 visiteurs spécifiques sur 4 semaines.

Ces chiffres témoignent d'une forte attractivité de ces événements, confirmant leur place d'animation majeure de fin d'année.

L'analyse des données de fréquentation montre :

- Par semaine : une montée progressive de la fréquentation avec un pic la semaine précédant Noël.
- Par jour : les week-ends concentrent les flux les plus élevés.
- Par heure : les pics d'affluence se situent entre 15h et 20h, période idéale pour les animations et la restauration.



Origine des visiteurs :

- Ville de Castres : 49,6 % en 2024 contre 54,2 % en 2023 → légère baisse à mettre en perspective avec l'augmentation des visiteurs du reste de l'Occitanie.
- Occitanie (hors Castres) : 45,1 % en 2024 contre 41,7 % en 2023 → progression, confirmant l'élargissement de l'attractivité régionale.

Cette évolution traduit une meilleure visibilité à l'échelle régionale et une capacité croissante à séduire au-delà du bassin castrais.

Enseignements clés :

- Deux évènements à forte fréquentation, consolidés d'année en année.
- Diversification du public, avec un apport accru de visiteurs hors Castres.

L'attractivité régionale se renforce, tout en maintenant une base locale solide.

Perspectives 2025 :

- Poursuivre la stratégie visant à attirer de nouveaux visiteurs extérieurs, tout en consolidant la clientèle locale.
- Capitaliser sur les moments de forte affluence (week-ends, soirées) par des animations ciblées.
- Envisager des enquêtes de satisfaction et des mesures d'impact économique plus détaillées (hébergement, restauration, commerce local).

La Régie a également assuré la gestion et la promotion du Parc des Expositions de Castres ainsi que la gestion, la promotion et l'organisation des balades en coche d'eau.

Parc des Expositions :

Entre octobre et décembre, le Parc des Expositions a enregistré 45 locations, générant un chiffre d'affaires de 44 000 €, en progression par rapport à la période précédente. Il conviendra toutefois d'analyser ces résultats sur un exercice complet pour disposer d'une vision plus précise de la tendance.

Coche d'eau « Le Miredames » :

Sur la même période, l'activité du coche d'eau « Le Miredames » s'est concentrée sur le seul mois de décembre, à travers les balades organisées dans le cadre du marché de Noël. Ces résultats ponctuels ne sont donc pas représentatifs de l'activité annuelle.



4. Données financières

4.1 Données de compte de résultat

L'année 2024 a dégagé un résultat positif de 253 745,30 € sur les quatre mois d'activités de septembre à décembre.

Le montant total des produits était de 924 855,32 €.

Le montant total des charges était de 671 110,02 €.

4.2 Données de bilan

L'actif immobilisé est d'une valeur de 22 138,50 €.

Les disponibilités à la clôture étaient de 545 551,93 €.

Les créances étaient de 446 400,26 € et les dettes de 660 345,39 €.

4.3 Données de résultats budgétaires

Le résultat d'exécution du budget principal est excédentaire de 331 606,80 € dont 77 861,50 € d'excédent en investissement et 253 745,30 d'excédent en fonctionnement.

4.4 Commentaires :

Malgré un contexte économique général et social difficile impactant les collectivités locales et les événements publics, la Régie CASTRES EVENEMENTS est parvenue à maîtriser ses coûts avec la recherche d'économies sur les dépenses et l'optimisation de ses ressources en interne et en externe.

En 2024, l'activité de la Régie se résume à l'organisation du Marché de Noël et des Fresques de lumière, la gestion du Parc des Expositions et du coche d'eau « Le Miredames ».

L'organisation mise en place va permettre pour 2025 de proposer de nouveaux événements, d'accroître l'activité du Parc des Expositions et du coche d'eau « Le Miredames ».



5. Ressources humaines

- Équipe permanente : 13 salariés dont 5 salariés à temps partiel
- Renforts temporaires : 32 contrats saisonniers pour le marché de Noël

6. Évaluation et perspectives

6.1 Évaluation de l'année

- Objectifs atteints :
 - ✓ Situation financière positive
 - ✓ Succès des deux événements mis en place
 - ✓ Dynamisation du centre-ville de Castres
 - ✓ Rayonnement régional

6.2 Projets 2025

- Organisation d'événements supplémentaires :
 - Retransmissions du match des phases finales du TOP 14 du Castres Olympique
 - Saison Canoë Kayak
 - Guinguette des bords de l'Agout
 - Organisation des festivités du 14 Juillet
 - Escapade Vénitienne
 - Parc des Expositions :
 - Salon de l'Habitat et du Loisirs
 - Développer la location des espaces pour des événements privés (conférences, réceptions, mariages) et développer le partenariat d'événements avec des acteurs économiques et/ou culturels



- Coche d'eau « Le Miredames ».: Développer les croisières thématiques, visites guidées et expériences immersives adaptées aux attentes des visiteurs
- Renforcement de la visibilité et de l'attractivité des événements
- Poursuite de la transition écoresponsable (tri, énergie, circuits courts)

7. Conclusion

L'année 2024 représentait une étape cruciale pour le lancement opérationnel CASTRES EVENEMENTS en tant que régie.

Avec des objectifs clairs et une stratégie bien définie, la régie a été un acteur central de l'évènementiel de la ville de Castres. Les événements attractifs ont renforcé le développement touristique et le rayonnement de la Ville.

Les perspectives ambitieuses pour 2025 permettront à la régie CASTRES EVENEMENTS de renforcer sa viabilité et d'optimiser ses performances, tout en restant fidèle à sa mission de service public industriel et commercial.

Annexes

- Compte de résultats
- Liste du personnel permanent
- Liste des événements par mois pour l'année 2025